AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2654

AVIS est donné que lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2654 modifiant le règlement numéro 2373 *Remplaçant le règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville*, afin d'intégrer les employés professionnels au groupe des cadres.

AVIS est aussi donné que ce règlement a reçu l'approbation légale suivante :

- par Retraite Québec, en date du 19 août 2026 et révisée en date du 10 septembre 2026;

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 26 octobre 2026

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate